

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU Lundi 10 janvier 2022

20 Heures 30 minutes

**Présents :** Mmes ROSSI Joëlle, EGON Violette, OZIL Stéphanie et MM. CHARBONNIER Maurice et SUEUR Julien.  
Mmes CHEYNEL Adeline, COLAS Liliane, FROMONT Michelle, HASSAPIS Renée, TORAN Isabelle,  
MM. DEBOEUF Michel, CALDERAN Dominique, CHEVILLIAT Bernard et ROUME Denis.

**Absents :** M. DIVES Loïc qui donne procuration à Joëlle ROSSI.

Madame Adeline CHEYNEL est élue secrétaire de séance.

### **COMPTES RENDUS DES CONSEILS PRECEDENTS**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2021 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2021 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

Monsieur Denis ROUME souhaite que les Conseillers soient informés au plus tôt et précisément, en cas d'événements particuliers touchant au fonctionnement des services, en respectant une obligation de confidentialité si nécessaire, plutôt que d'avoir la seule newsletter en guise d'information.

### **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

A compter du 15 janvier 2022, un renouvellement de ligne de trésorerie pour une année, à hauteur de 100.000€, est sollicité dans les mêmes conditions (voir document en annexe) auprès de la Caisse d'Epargne.

Taux d'intérêt : €str+ marge de 0.90%, frais de dossier 0.20% du montant de la LTI soit 200€.

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

La ligne de trésorerie, non utilisée en 2021, est renouvelée par sécurité.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité, pour valider le contrat auprès de la Caisse d'épargne.

### **BUDGET COMMUNE :**

#### **1) Provisions**

La trésorerie demande de provisionner 9.500 € de plus sur le budget de la Commune au compte 6817 (correspondant aux recettes non encore recouvrées, 10.000 € ont déjà été provisionnés.

## 2) Délibération modificative

Il faut également rajouter 20.000 euros au chapitre 012 Personnel.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6237 : Publications	13.000,00 €	
D 62878 : Remb. Autres organismes	16.500,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>29.500,00 €</b>	
D 6413 : Personnel non titulaire		20.000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>20.000,00 €</b>
D 6817 : Dot. Aux Provis. Déprec. actifs		9.500,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>9.500,00 €</b>

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité, pour valider la délibération modificative n°2.

## BUDGET EAU :

### 1) Provisions

Les restes à recouvrer s'élèvent à 60.350€, il faut donc provisionner au compte 6817 et 10.000 € sont déjà inscrits au Budget Primitif.

On provisionne 26.000 € supplémentaires (voir délibération ci-dessous). On ne provisionne pas la totalité, on étale sur 2 ans.

### 2) Délibération modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. Non stockables (eau, énergie, ...)	10.000,00 €	
D 61523 : Réseaux	8.000,00 €	
D 618 : Divers	3.000,00 €	
D 6371 : Redev. Aux agences de l'eau	5.000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>26.000,00 €</b>	
D 6817 : Dot. Aux Provis. Déprec. actifs		26.000,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>		<b>26.000,00 €</b>

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité, pour valider la délibération modificative n°3.

## EAU : Demandes de dégrèvement

### 1) Remboursement

Lors de la saisie d'un nouveau contrat pour un administré nouvel arrivant (le 01/05/2021), une date n'a pas été modifiée ce qui a entraîné la facturation de « l'abonnement Eau et la location du compteur » à taux plein, au lieu d'être proratisé.

Il faut donc faire un titre pour rembourser 4 mois :

	HT	TVA	TTC
- Annulation abonnement Eau	17,60€	0,97€	18,58€
- Annulation location compteur	<u>2,10€</u>	<u>0,12€</u>	<u>2,22€</u>
- Total	19,71€	1,09€	20,80€

Accord du Conseil municipal pour établir un titre d'un montant de 20,80€ en faveur de l'administré concerné.

### 2) Annulations titre

Lors de la relève des compteurs du second semestre 2021, il a été constaté une consommation de 26 m<sup>3</sup> au compteur de l'association Graine de Jardin.

Une délibération en date du 13 juin 2019, indique que la Commune prend en charge les 100 premiers mètres cube, chaque année, tout dépassement restant à la charge de l'association, ainsi que les frais d'abonnement concernant le compteur d'eau.

Après calcul, il est proposé d'annuler 39,77 euros, soit 26 m<sup>3</sup> sur la facture 2021-002-001180 dont le montant initial était 71,02 euros.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour annuler 71,02 euros.

Il restera donc 31,25 euros à régler par l'association Graine de Jardin.

### 3) Demande de dégrèvement

Madame Le Maire expose la situation concernant une famille, propriétaire d'une résidence secondaire, qui a fait une demande de dégrèvement suite à une consommation élevée (566 m<sup>3</sup>) constatée lors de la relève de l'index du compteur le 14 décembre 2021 (facture n°2021-002-001170, d'un montant de 1.130,93€).

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accéder à la demande.

## **CONSULTATION COLUMBARIUM**

Le Maire expose aux membres du Conseil la possibilité d'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière, le long du mur nord.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour lancer une consultation pour les ouvrages susmentionnés.

## **CONVENTION LOCATION MATÉRIEL AVEC COMMUNE DE RUOMS**

Le Maire expose au Conseil municipal que cette année, trois chemins ont été oubliés lors du passage de l'épareuse (Entreprise Reynouard).

Nous avons dû faire appel à la Commune de Ruoms qui est équipée de ce matériel.

Dans le cadre de la location de matériel avec mise à disposition de personnel des services techniques par la Commune de Ruoms, une convention doit être signée afin de fixer les conditions d'utilisation.

La Mairie de Ruoms propose les tarifs horaires suivants :

- Epareuse : 50€,
- Tractopelle : 41€,
- Traceuse à peinture : 28€,
- Nacelle : 71€.

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés et de l'autoriser à signer la convention avec la Commune de Ruoms.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention avec la Mairie de Ruoms.

## **DEVIS RÉFECTION SECRÉTARIAT**

Trois entreprises ont été consultées pour une partie de la réfection du secrétariat : abaissement du plafond, isolation, peinture.

Le mur du petit bureau sera abattu et le revêtement du sol sera changé.

Cela engendrera un meilleur accueil du public et de meilleures conditions de travail pour les agents.

Durant la durée des travaux, l'accueil de la Mairie se fera dans la salle du Conseil.

Monsieur Bernard CHEVILLIAT demande si ces travaux sont intégrés dans un projet global de réfection du bâtiment communal.

Madame Violette Egon précise qu'un projet global demanderait une trop forte participation financière et qu'il est urgent d'améliorer les conditions de travail du personnel ainsi que l'accueil des citoyens.

Le projet global reste d'actualité avec le CAUE.

Les trois entreprises consultées sont les suivantes :

- Dupuy,
- Nyons,
- Paupière.

Une seule entreprise a répondu :

- Paupière avec un devis de 6.872,69 €.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le devis de l'entreprise Paupière.

## **DEMANDE SUBVENTION « MAISON FAMILIALE RICHERENCHE »**

La Maison Familiale Rurale d'Éducation et d'Orientation de Richerenches (MFR) qui est un organisme de formation par alternance dans les domaines professionnels de l'Agriculture et de la Nature, nous a adressé un courrier afin de solliciter une aide de la Commune pour la continuité de ses missions.

Actuellement, deux lagorçois sont scolarisés dans cet établissement ; un en 3<sup>ème</sup> et un en Terminale.

Il est proposé d'attribuer 150€ par enfant, soit une subvention totale de 300€ comme l'année précédente.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300€ à la MFR de Richerenches. Cette subvention est effective pour cette année scolaire, 2021/2022.

## **DÉLIBÉRATION « OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE »**

Le Maire expose aux membres du conseil la demande formulée par un administré visant à acheter le terrain de 29 m<sup>2</sup> qui borde sa propriété sur le côté nord.

Le terrain dont il est question relève du domaine public communal et devra être classé dans le domaine privé de la Commune pour pouvoir être cédé, ce qui nécessite d'établir un bornage et d'initier une enquête publique impliquant aussi la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le demandeur devra faire une proposition d'achat pour l'acquisition du terrain en question.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le déclassement du terrain en question sous condition que les frais de bornage et d'enquête publique restent à la charge du demandeur et décide d'attendre la proposition d'achat de l'administré pour confirmer l'accord de la transaction d'achat.

## **CAMION PIZZA**

Le Maire expose aux membres du conseil la demande formulée par un commerçant ambulant, d'autoriser le stationnement, un soir par semaine, de son camion pizza sur la commune.

Rappel est fait que la vente de pizzas à emporter est déjà proposée par un restaurateur sur la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande du commerçant ambulant.

## STÉRILISATION DES CHATS

Le Maire expose aux Conseillers, le courrier reçu pour l'« Appel à projets 2022 concernant la mesure de soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale ».

Conformément à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, les Maires peuvent faire procéder à la capture, la stérilisation et l'identification des chats non identifiés sans propriétaire (dit « libres ») avant de les relâcher dans le même lieu.

Dans le cadre de la mesure 4B du plan France Relance « *Soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale* », visant à améliorer la prise en charge des animaux abandonnés et en fin de vie, l'État vient en soutien des associations œuvrant à la stérilisation des chats en finançant le matériel et les frais vétérinaires nécessaires à leurs actions.

Dans ce cadre, trois types d'aides aux associations sont compris dans l'appel à projets :

- Le financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel d'une part et frais vétérinaires d'autre part) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes.
- Le financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés.
- Le financement des équipements des associations sans refuge.

Afin de mener à bien ce projet pour la Commune, Madame le Maire doit adresser un courrier à la SPA les Amandiers à Lavilledieu pour lancer le projet.

La Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour lancer les démarches du projet en adressant un courrier à la SPA Les Amandiers.

## DIVERS

- ✓ Musée : Poste à pourvoir à la magnanerie pour un 35h/semaine.

Trois candidatures ont été déposées.

Les candidats ont été reçus par Mme ROSSI, Mr SUEUR, Mme OZIL, Mme PASCAL.

Une candidature a été retenue.

M. CHEVILLIAT fait remarquer que des commissions sont en place (culture, magnanerie) et qu'il n'y a pas eu de consultation.

C'était moins impressionnant d'être en comité réduit pour les entretiens.

Les CV auraient pu être regardés par tous.

Mme FROMONT fait remarquer qu'il n'y a pas eu de suite sur le groupe de réflexion sur la magnanerie, Mr Sueur termine les documents en lien avec ce travail.

- ✓ MELVITA : L'entreprise demande l'autorisation auprès de la mairie d'organiser une course d'orientation nocturne, départ du city stade le 14 janvier 2022 à partir de 18h30 jusqu'à 20h30. Pendant cette présentation, on apprend que cette manifestation est reportée au 11 février 2022.

- ✓ Les Mam's organise le 22/01/2022, dans le cadre des « Nuits de la lecture 2022 » :
  - à 15h la projection d'un film à la Crypte sur la valorisation du métier d'assistante maternelle et la mise en lumière de l'expérience de la Mam de Lagorce,
  - à 16h une conteuse (salle des fêtes),
  - à 17h un spectacle jeune public à la Crypte.

Les Mam's arrêtent leur activité au 31/08/2022, c'est une perte importante pour la commune, deux personnes à Vallon Pont d'Arc ont dues arrêter pour faute de locaux et cherchent une commune pour les accueillir. Il y a un réel besoin sur notre commune.

- ✓ Associations autour de la Crypte : deux associations ont déposé leurs statuts : « Guitare en chansons » et « Cri de la pivoine ». Ces deux associations se positionnent en utilisateurs de la Crypte.
- ✓ Mme FROMONT suggère la lecture d'une étude très intéressante « Portrait social » faite par la communauté de commune.
- ✓ Mme OZIL informe que le projet de site et logo de la commune avance, le travail sur le contenu est en cours.
- ✓ Mme HASSAPIS nous informe du versement de subventions de l'état pour la piscine intercommunale de Lablachère, subventions attendues depuis 2020.

Levée de séance à 22 heures et 15 minutes.

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, scattered across the lower half of the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Jocane', 'M Fromont', and 'Hassapis'. Others are more stylized or scribbled.